

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES

Séance plénière du 16 avril 2008 - 9 h 30

« Droit à l'information en matière de retraite : bilan de la campagne 2007 »

Document N°5 (seconde partie)
<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

Les documents du droit à l'information individuelle sur la retraite :
le relevé de situation individuelle (exemple)

GIP info Retraite

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE DES SALAIRES DU SECTEUR PRIVE

YOLANDE
 2 57 03

Année	Période		Activité ou nature de la période	Points ARRCO
	Début	Fin		
1973	01/07	31/08		8,52
1975	02/05	31/05	SA DES GRANDS MAGASINS DE L OUEST	1,16
	30/06	30/08	SA	13,21
	30/06	30/08	SA	3,14
TOTAL DES POINTS				26,03

La valeur annuelle du point Arrco au 01 avril 2007 est de : 1,14800 euro.

Informations complémentaires
 Seules sont mentionnées les données relatives à votre carrière, d'autres éléments pourront être pris en compte au moment de la retraite.

Edité le 19/06/2007

PENSION DES FONCTIONNAIRES DE L'ETAT, DES MILITAIRES ET DES MAGISTRATS

YOLANDE
 2 57 03

Année	Période		Employeur et nature de la période	Taux d'activité	Durée retenue pour le pourcentage de pension (1)		Durée retenue pour la surcote ou la décote (2)	
	Début	Fin			T	J	T	J
1975	01/09	31/12	activité	100/100	1	30	1	30
1976	01/01	31/08	activité	100/100	2	60	2	60
	01/09	31/12	activité	100/100	1	30	1	30
1977	01/01	31/12	activité	100/100	4	0	4	0
1978	01/01	31/12	activité	100/100	4	0	4	0
1979	01/01	31/12	activité	100/100	4	0	4	0
1980	01/01	31/12	activité	100/100	4	0	4	0
1981	01/01	31/12	activité	100/100	4	0	4	0
1982	01/01	31/12	activité	100/100	4	0	4	0
1983	01/01	31/12	activité	100/100	4	0	4	0
1984	01/01	31/12	activité	100/100	4	0	4	0
1985	01/01	31/12	activité	100/100	4	0	4	0
1986	01/01	31/12	activité	100/100	4	0	4	0
1987	01/01	31/12	activité	100/100	4	0	4	0
1988	01/01	31/12	activité	100/100	4	0	4	0
1989	01/01	31/12	activité	100/100	4	0	4	0
1990	01/01	31/12	activité	100/100	4	0	4	0
1991	01/01	31/12	activité	100/100	4	0	4	0
1992	01/01	31/12	activité	100/100	4	0	4	0
1993	01/01	31/12	activité	100/100	4	0	4	0
1994	01/01	31/12	activité	100/100	4	0	4	0
1995	01/01	31/12	activité	100/100	4	0	4	0
1996	01/01	31/12	activité	100/100	4	0	4	0
1997	01/01	31/12	activité	100/100	4	0	4	0
1998	01/01	30/09	activité	100/100	3	0	3	0
	01/10	31/12	activité	100/100	1	0	1	0
1999	01/01	30/09	activité	100/100	3	0	3	0
	01/10	31/12	activité	100/100	1	0	1	0
2000	01/01	31/12	activité	100/100	4	0	4	0
2001	01/01	31/12	activité	100/100	4	0	4	0
2002	01/01	31/12	activité	100/100	4	0	4	0
2003	01/01	31/12	activité	100/100	4	0	4	0
2004	01/01	31/12	activité	100/100	4	0	4	0
2005	01/01	31/12	activité	100/100	4	0	4	0
TOTAL des durées rattachées à une année					121	30	121	30

(1) Cette durée détermine le pourcentage de pension. Dans son calcul, le temps partiel est pris en compte pour sa quotité réelle. Cette notion est assez proche de celle de "durée cotisée ou équivalente". Elle se décompte en trimestres et en jours. Pour le calcul de la pension, la durée totale est arrondie au nombre de trimestres le plus proche (45 j = 1 trimestre).

(2) Cette durée d'assurance est prise en compte pour savoir s'il y a lieu de réduire le pourcentage de pension (décote) ou, au contraire, de le majorer (surcote). Dans son calcul, le temps partiel est pris en compte comme du temps plein. Cette durée se décompte en trimestres et en jours, sans arrondi (90 j = 1 trimestre).

.../...

Edité le 19/06/2007

PENSION DES FONCTIONNAIRES DE L'ETAT, DES MILITAIRES ET DES MAGISTRATS

YOLANDE
2 57 03

Informations complémentaires

Seules sont mentionnées les données relatives à votre carrière, d'autres éléments pourront être pris en compte au moment de la retraite.

Ce document retrace votre carrière dans la fonction publique de l'Etat. Il est établi en fonction des informations disponibles. Les bonifications et les majorations de durée d'assurance pouvant s'ajouter aux périodes prises en compte pour déterminer le montant de la pension ne sont pas prises en compte dans le présent relevé. Les demandes éventuelles de rectification doivent être adressées au service local du personnel dont vous relevez ou dont vous releviez en dernier lieu.

Edité le 19/06/2007

RETRAITE ADDITIONNELLE DE LA FONCTION PUBLIQUE

YOLANDE
2 57 03

N° BCR :

Année	Période		Employeur	Retraite additionnelle	
	Début	Fin		Montant annuel cotisé en €	Nombre annuel de points (a)
2005	01/01	31/12	SCE GEST PAIE DIR INSEE REUNION SAINT DENIS	444	444
Total Points :					444

(a) Le nombre de points indiqué par ligne correspond aux points acquis annuellement, et se rapporte à l'année indiquée dans la première colonne du tableau. Il est égal à la division du montant annuel cotisé par la valeur d'acquisition du point et est arrondi à la valeur entière supérieure.

Informations complémentaires

Seules sont mentionnées les données relatives à votre carrière, d'autres éléments pourront être pris en compte au moment de la retraite.
Pour toute information complémentaire concernant la retraite additionnelle, vous pouvez contacter votre employeur ou consulter le site internet www.rafp.fr.

Edité le 19/06/2007